

Conseils en cas de rencontre ou d'interaction avec les Services de l'immigration et de la douane (ICE) UNIQUEMENT POUR LES RÉFUGIÉS, les SIV et/ou les DÉTENTEURS D'UNE CARTE VERTE

Certaines politiques gouvernementales actuelles n'étant pas favorables aux immigrants, nous voulons vous aider à comprendre ce qu'il faut faire si vous rencontrez des agents des services de l'immigration (ICE).

Points importants à retenir :

- Vous êtes entré aux États-Unis en tant que réfugié ou sous statut SIV. Cela vous donne des droits particuliers. Vous pouvez :
 - Demander la résidence permanente au bout d'un an
 - Obtenir un permis de travail qui vous permet de travailler aux États-Unis
 - Obtenir un numéro de sécurité sociale
- Les agents de l'ICE peuvent ne pas savoir que vous êtes un réfugié, avez un visa SIV ou que vous avez une carte verte. Ils peuvent arrêter des personnes sur la base de leur apparence. Pour vous protéger, ayez toujours sur vous des copies de l'un de ces documents :
 - Votre document I-94. Si vous n'avez pas encore de carte verte. Contactez votre assistant social JFCS si vous avez besoin d'une copie de votre document I-94
 - Votre carte d'autorisation de travail si elle n'a pas expiré
 - Votre copie de la confirmation de la demande de carte verte (I-485)

Vous avez des droits légaux lorsque vous vous trouvez face à des agents de l'ICE :

- Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir votre porte
- Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions
- Vous n'êtes pas obligé de signer des papiers sans en parler d'abord à un avocat
- Si vous êtes à l'extérieur et qu'ils vous arrêtent, demandez si vous pouvez partir
- Donnez-leur la carte jointe à cette lettre (montrez-la par une fenêtre ou glissez-la sous votre porte si vous êtes chez vous)

Que faire si vous êtes détenu par l'ICE à tort ?

- Dites que vous souhaitez garder le silence et demandez un avocat immédiatement.
- Vous avez le droit d'appeler un avocat ou votre famille si vous êtes détenu, et vous avez le droit de recevoir la visite d'un avocat en détention.
- Lorsque vous appelez un parent ou un ami, dites-lui que vous avez été détenu à tort par l'ICE et demandez-lui de contacter JFCS.

Soyez prudent

- Assurez-vous que votre employeur dispose d'une copie de votre permis de travail actuel. Il se peut que vous travailliez avec des personnes dont le statut d'immigration est différent du vôtre. Si l'ICE se rend sur votre lieu de travail, assurez-vous d'avoir des documents prouvant que vous êtes à Pittsburgh sous le statut de réfugié ou de SIV ou que vous êtes détenteur d'une carte verte.
- Assurez-vous d'avoir des contacts d'urgence autres que vous-même dans l'école de vos enfants.
- Assurez-vous que vos enfants savent qui contacter en cas d'urgence (911 et un autre ami ou parent).
- Apprenez les lois américaines (utilisez l'application SettleIn ou assistez aux sessions JFCS).
- Si vous conduisez, veillez à ce que votre permis soit valide et respectez le code de la route.
- Si quelqu'un vous attaque, en particulier s'il dit des choses négatives sur votre apparence, votre accent, vos vêtements ou votre identité :
 - Appelez immédiatement la police
 - Signalez l'incident au FBI - il peut s'agir d'un crime de haine
 - (412- 432 - 4000)
 - Le signalement permet de vous protéger et de protéger les autres

